

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE WEB - DIGITAL

Les présentes conditions Générales de prestations de services ainsi que le ou les devis associées constituent l'intégralité des documents contractuels qui régissent la relation entre La société YEMAN, EURL, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°492 122 544, dont le siège social est situé 8 bis ruelle Victor Chemin, 78440 GUITRANCOURT (ci-après désigné le « Prestataire »), et le client professionnel tel qu'identifié sur le devis (ci-après désigné le « Client »), dans le cadre de la réalisation des prestations décrites dans le devis correspondant (ci-après le « Devis »).

Les présentes conditions générales de vente et le ou les Devis forment un tout indissociable, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

YEMAN et le Client sont ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## Préambule

YEMAN est une agence de communication.

Le Client a confié à YEMAN la réalisation de prestations décrites dans le Devis (ci-après « la ou les Prestations »).

## 1 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités de réalisation des prestations définies dans le Devis par YEMAN.

## 2 - Entrée en vigueur / Durée

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter de la passation de la commande par le Client, et restent en vigueur jusqu'à extinction des droits et obligations à la charge de l'une ou l'autre des parties.

## 3 - Commande

Toute commande de Prestations passée par le Client sera ferme et définitive, une fois le Devis signé par le Client et retourné à YEMAN. Le Client ne pourra pas modifier les Prestations ou annuler sa commande, une fois le Devis signé par ses soins.

Le Client reconnaît que les Prestations correspondent à ses besoins au jour de la signature du Devis.

## 4 - Description des Prestations

Les Prestations, objet du présent contrat, comprendra les phases décrites dans le Devis et démarrera selon le calendrier prévisionnel convenu entre les Parties.

En cas de réalisation de Prestations nécessitant une phase de recette telle que la réalisation d'un site internet, les dispositions suivantes trouveront à s'appliquer.

Au terme de la dernière phase du projet et avant le début de la mise en production, le Client disposera d'un délai maximum de quinze (15) jours pour prononcer la recette définitive.

En l'absence de réserves dans le délai précité, le Client s'engage à signer un procès-verbal de recette définitive. A défaut, la recette définitive sera prononcée tacitement.

Le Client réunira, le cas échéant, dans un fichier l'ensemble des anomalies qu'il aura pu déceler, et ce, dès qu'il en aura pris connaissance. Ce fichier comprendra la description des anomalies et précisera la nature de l'anomalie.

En cas d'anomalies bloquantes ou majeures telles que définies à l'article « Garantie », le Prestataire disposera, à compter de la réception des fiches d'anomalies transmises par le Client, d'un délai à convenir entre les parties pour les corriger.

En cas d'anomalies mineures telles que définies à l'article « Garantie », le Prestataire s'engage à signer un procès-verbal de recette avec réserves. Les anomalies mineures devront être corrigées pendant la période de garantie.

Il est expressément convenu entre les parties que la phase de recette ne saurait couvrir la prise en compte ou la correction des bugs éditeurs (anomalies inhérentes à un progiciel).

La mise en production, qui intervient après le prononcé de la recette définitive, consiste dans le dépôt du projet sur la plate-forme de production et/ou de l'adresse DNS sur la plateforme de production.

La mise en production devra intervenir dans un délai de quinze (15) jours à compter du prononcé de la recette définitive.

Un procès-verbal de fin de projet actant de la mise en production du Site devra être signé par le Client.

## 5 - Obligations du Client

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire tous les contenus, documents, renseignements, et éléments nécessaires à la bonne réalisation des Prestations, et à valider les livrables qui lui seront soumis dans les délais prescrits par le présent contrat.

Le Client s'engage à collaborer de manière active et de bonne foi et à respecter les pré-requis définis dans le Devis.

Le Prestataire ne saurait en aucun cas être responsable en cas de non-respect des pré-requis par le Client, notamment si cela devait entraîner un retard ou une inexécution totale ou partielle des prestations.

Le Client s'engage à faire une sauvegarde régulière de ses données, de sorte que le Prestataire ne saurait être responsable en cas d'altération ou de perte totale ou partielle de données.

En cas de réalisation des prestations dans les locaux du Client, ce-dernier s'engage pendant toute la durée de réalisation du Projet, (i) à mettre à disposition du Prestataire, de manière continue sans interruption, l'environnement logiciel et matériel nécessaire à la bonne exécution du Projet, (ii) à maintenir en bon état de fonctionnement et à sauvegarder tout logiciel et matériel dont il est le gardien, entrant dans le cadre du présent Contrat et nécessaires à la réalisation par le Prestataire du Projet.

## 6 - Modalités d'exécution

### 6.1 - Principes généraux

Les intervenants du Prestataire restent en toutes circonstances sous le contrôle et la direction de celui-ci.

Le Prestataire dispose de ses intervenants lorsque l'accomplissement de leur contrat de travail nécessite leur présence dans les locaux du Prestataire, et notamment, pour des raisons de formation ou pour la participation à la vie sociale de l'entreprise de ce dernier.

Chaque Partie s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, l'autre Partie, en cas de modification de son équipe affectée à l'exécution des prestations objets du présent contrat (et notamment en cas de maladie, accident, démission, licenciement de l'un ou plusieurs des membres de l'équipe en cause).

Si, au cours de la réalisation, une difficulté apparaissait, la collaboration nécessaire des Parties les engage à s'en informer dès sa survenance, et à se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les plus brefs délais.

### 6.2 - Lieu d'exécution

Le Projet, objet du présent contrat, sera exécuté dans les locaux du Prestataire. Toutefois, certaines interventions, nécessaires à la bonne exécution du Projet, pourront avoir lieu dans les locaux du Client. Dans ce cas, le Prestataire informera au préalable le Client de sa venue.

### 6.3 - Suivi

Chaque Partie s'engage à collaborer et à fournir à son cocontractant toutes les informations utiles, tous documents, données nécessaires à la bonne exécution de leurs obligations.

Dès la signature du Contrat, il pourra être institué un Comité de Projet.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE WEB - DIGITAL

Les décisions prises par un Comité, même arrêtées d'un commun accord ne pourront pas modifier les bases contractuelles, sauf si elles sont ratifiées par un avenant signé par les représentants habilités des deux parties.

Le Comité de Projet a pour mission de :

- vérifier le déroulement du projet au regard du Calendrier prévisionnel;
- contrôler la qualité des prestations ;
- tenter de remédier à toute difficulté entre les équipes du Prestataire et celles du Client qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat.

Le Comité de Projet se réunira au moins une fois par mois.

Après chaque Comité, un compte-rendu de réunion sera rédigé.

## 7 - Prix et conditions de paiement

Le prix du par le Client, en contrepartie de la réalisation des Prestations, est précisé sur le Devis. Le prix est exprimé en euros hors taxe et toutes taxes comprises.

Tous les coûts occasionnés dans le cadre de l'exécution des Prestations, et notamment les frais de déplacement et de séjour seront remboursés à YEMAN par le Client, sur présentation de justificatifs.

Les conditions de facturation et de paiement sont celles indiquées dans le Devis. Un acompte devra en tout état de cause être versé avant le début de la prestation.

YEMAN n'accorde pas d'escompte en cas de règlement anticipé.

Toute modification du calendrier et/ou du périmètre des prestations impliquant une réévaluation des charges et/ou la réalisation de prestations supplémentaires, non prévues ou différentes de celles décrites dans le Devis fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Les parties conviennent de se réunir pour définir les conditions financières applicables à ces prestations. L'accord des parties se matérialisera obligatoirement par la signature d'un devis complémentaire par le Client, qui déclenchera le début des prestations par YEMAN.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues.

Conformément aux dispositions légales, tout retard de paiement d'une facture à son échéance entraînera, sans mise en demeure préalable, le paiement d'une pénalité de retard de 2,5% du prix de la facture par mois de retard, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

## 8 - Respect de la législation en vigueur

En sa qualité d'éditeur d'un service de communication au public en ligne ou d'exploitant d'un site internet de commerce électronique, le Client s'engage à respecter les dispositions de la loi n°2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 et toutes dispositions légales en vigueur applicables à l'activité d'exploitant d'un site internet.

Le Client s'engage également, en sa qualité de responsable du traitement, à respecter les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

A ce titre, le Client garantit le Prestataire et s'engage à faire son affaire personnelle de toute action, réclamation, revendication d'un tiers, de quelque nature qu'elle soit, ayant pour fondement le non-respect du Client de la législation en vigueur applicable à son activité. Le Client s'engage par conséquent à indemniser le Prestataire et à prendre à sa charge toute condamnation qui serait prononcée contre lui ainsi que les frais de toute nature exposés par le Prestataire.

## 9 - Marques et noms de domaine

Il est expressément convenu entre les parties que le Client fera son affaire personnelle du choix de toute marque et/ou de tout nom de domaine dont il aurait besoin dans le cadre de l'exploitation de son site, et de toutes les démarches y afférentes et prend à sa charge toutes les recherches d'antériorité pour s'assurer que la marque ou le nom de domaine ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers. Le Prestataire ne saurait endosser aucune responsabilité à ce titre.

Le Client fera également son affaire personnelle du dépôt et de l'enregistrement de toute marque et/ou de tout nom de domaine dont il aurait besoin dans le cadre de l'exploitation de son site, et de toutes les démarches y afférentes. Le Prestataire ne saurait endosser aucune responsabilité à ce titre.

YEMAN peut se charger de la prestation d'enregistrement d'un nom de domaine à la demande du Client. Dans cette hypothèse, cette prestation et son prix seront expressément prévus sur le Devis. En tout état de cause, YEMAN ne sera pas responsable du choix du nom de domaine.

## 10 - Contenu du site internet Respect de la législation en vigueur

Le Client est entièrement responsable du contenu de son site Internet, et notamment des mentions légales à y faire figurer.

Le Client s'engage à faire son affaire personnelle et à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la diffusion des contenus sur ses Sites internet notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, à la diffusion de textes, photos, dessins, images, logos.

Le Client s'engage également à ce qu'aucun contenu n'enfreigne les droits des tiers ou une législation en vigueur, et est entièrement responsable, au sens de l'article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, de toute action, réclamation, notification de tiers, de quelque nature qu'elle soit, relative à un contenu quelconque diffusé sur son site internet.

A ce titre, le Client garantit le Prestataire et s'engage à faire son affaire personnelle de toute action, réclamation, revendication d'un tiers, de quelque nature qu'elle soit, soutenant que le contenu du ou des site(s) internet porte atteinte à ses droits ou à une législation en vigueur. Le Client s'engage par conséquent à indemniser le Prestataire et à prendre à sa charge toute condamnation qui serait prononcée contre lui ainsi que les frais de toute nature exposés par le Prestataire.

## 11 - Référencement

Dans l'hypothèse où le Client déciderait de confier à YEMAN le référencement de son site internet, YEMAN s'engage à réaliser le référencement du site dans les conditions précisées sur le Devis.

Le Client s'engage à fournir à YEMAN les informations nécessaires au référencement du site dans les conditions précisées sur le Devis.

## 12 - Garanties

Dans l'hypothèse où les livrables incluraient des briques open source, ni la communauté détentrice des droits, ni le Prestataire ne garantissent que le livrable est exempt de toute erreur, dysfonctionnement ou bogue, que tous les défauts pourront être corrigés, ni l'atteinte par le Client des objectifs qu'il s'est fixés. Les briques open source sont fournies « en l'état » et le Client s'engage à les utiliser conformément au contrat de licence de la communauté détentrice des droits. Les éventuelles garanties ne peuvent être fournies que par la communauté détentrice des droits, selon les conditions qui lui sont propres. Le Prestataire ne saurait endosser aucune responsabilité liée à l'utilisation de briques open source.

### 12.1 - Garantie de fonctionnement

Le Prestataire garantit que les paramétrages et développements spécifiques réalisés par ses soins fonctionneront conformément à la documentation, pendant une période de deux (2) mois, à compter du prononcé express ou tacite de la recette définitive.

Les anomalies sont classées en trois catégories et sont définies ci-après :

- Anomalie bloquante : anomalie reproductible rendant impossible l'utilisation d'une ou plusieurs des fonctions essentielles de l'application, objet du présent contrat, sans solution de contournement.
- Anomalie majeure : anomalie reproductible rendant impossible l'utilisation d'une ou plusieurs des fonctions essentielles de l'application, objet du présent contrat, mais pour laquelle une solution de contournement existe.
- Anomalie mineure : les anomalies qui ne sont ni bloquante ni majeure.

Les anomalies devront être corrigées dans un délai à convenir entre les parties, en fonction de leur gravité.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## WEB - DIGITAL

Le Prestataire procédera à la qualification de l'anomalie.

La présente garantie ne couvre pas la prise en compte ou la correction des bogues éditeurs (anomalies inhérentes à un progiciel).

Pour que les anomalies soient prises en compte par le Prestataire, le Client devra transmettre à ce dernier, par télécopie ou message électronique, le recensement des anomalies détectées au moyen d'une fiche d'anomalie dont un modèle sera fourni par le Prestataire sur demande du Client.

Cette garantie sera exclue si l'anomalie est imputable au Client notamment si :

- L'application a fait l'objet d'une modification par le Client, sans accord du Prestataire, ou
- L'anomalie trouve son origine dans la combinaison de l'application avec d'autres produits, procédés ou matériaux, à l'initiative du Client, ou
- L'application n'est pas utilisée par le Client conformément aux instructions, spécifications et/ou recommandations du Prestataire.

### 12.2 - Garantie d'éviction

Le Prestataire garantit le Client contre toute action en contrefaçon, en concurrence déloyale ou parasitaire et plus généralement contre tout trouble affectant la jouissance des droits cédés lui étant imputable, relatives aux éléments réalisés spécifiquement pour le Client par le Prestataire, émanant de tout tiers et supportera tous les dommages intérêts y afférent prononcés par une décision irrévocable d'une juridiction compétente, sous réserve que :

- le Client ait notifié, à bref délai, par écrit, ladite action au Prestataire ;
- le Client ait donné au Prestataire tous pouvoirs, éléments d'information et assistance nécessaires pour assurer sa défense ou transiger.

S'il existe un risque que le Client ne puisse plus utiliser le ou les livrables en raison d'une telle action ou si le ou les livrables sont déclarés contrefaisants, le Prestataire pourra à son choix et à son entière discrétion, et comme seule indemnisation du Client :

- 1/ soit obtenir, à ses propres frais, un droit, pour le Client de continuer à utiliser le(les) livrables,
- 2/ soit le(les) modifier ou le(les) remplacer, à ses propres frais, tout en conservant le même niveau de fonctionnalités

Si le Prestataire ne met en œuvre aucune des possibilités 1/ et 2/, le Client pourra solliciter le remboursement par le Prestataire de l'ensemble des sommes perçues en relation avec l'élément concerné, comme seule indemnisation du Client.

La présente garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- le ou les livrables ont fait l'objet d'une modification par le Client, si la contrefaçon alléguée découle d'une telle modification, ou
- le ou les livrables sont combinés à d'autres produits, procédés ou matériaux, quand la prétendue contrefaçon est relative à une telle combinaison, ou
- le Client continue la prétendue activité contrefaisante après avoir été informé des modifications qui auraient écarté la qualification de contrefaçon, ou
- le ou les livrables ne sont pas utilisés par le Client conformément aux instructions, spécifications et/ou recommandations du Prestataire.

Le Prestataire n'accorde aucune garantie sur les éléments appartenant à des tiers utilisés ou fournis au Client dans le cadre du présent contrat, notamment les progiciels des éditeurs.

Le Client garantit le Prestataire contre toutes réclamations relatives aux éléments fournis par le Client au Prestataire dans le cadre du contrat, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire et supportera tous les frais et dommages intérêts y afférent.

La présente clause « Garantie d'éviction » définit les seuls recours et indemnisation du Client en matière d'action/réclamation en contrefaçon, en concurrence déloyale ou parasitaire, ou d'action/réclamation affectant la jouissance des biens cédés.

### 13 - Propriété

Le Prestataire concède au Client, pour ses besoins propres, après complet paiement de l'ensemble des prestations réalisées, un droit d'utilisation non exclusif et non cessible des éléments réalisés par le Prestataire pour le Client au titre des Prestations. Le droit d'utilisation concédé au titre du présent contrat ne peut être concédé ou cédé par le Client à un tiers à titre onéreux ou gracieux à quelque titre que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

La concession d'un droit d'utilisation est effectuée pour la durée de protection des droits d'auteur et pour le monde entier.

Les documents communiqués par le Client pour l'exécution du Projet demeurent la propriété exclusive du Client.

Le Client garantit le Prestataire contre toute revendication de personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque sur les éléments fournis par le Client dont il se réclame propriétaire.

Le Client concède au Prestataire un droit d'utilisation de l'ensemble de ces éléments dont il est propriétaire, pendant toute la durée du Projet.

Ni la signature du présent contrat, ni l'exécution du présent contrat, ni l'une quelconque de ses clauses ne confère au Client un droit sur une marque, un logo, une méthodologie, un savoir faire, un outil ou un quelconque titre de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant au Prestataire et/ou utilisé par ce dernier dans le cadre de la réalisation du Projet.

S'agissant des logiciels standards, le Client s'engage à acquérir les licences d'utilisation nécessaires directement auprès de l'éditeur concerné, et à respecter le contrat de licence de l'éditeur. Un logiciel standard désigne tout logiciel ou partie de logiciel conçu pour être fourni à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application.

Il est expressément convenu entre les Parties que le Prestataire se réserve le droit d'utiliser les éléments réalisés pour le Client dans le cadre de la réalisation des Prestations pour d'autres clients.

### 14 - Responsabilité

Les besoins que le Client n'a pas exprimés sont exclus du champ de responsabilité du Prestataire. Les prestations qui ne sont pas expressément prévues sur le Devis sont exclues du champ de responsabilité du prestataire.

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

En tout état de cause, le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable de tout préjudice indirect tel que notamment manque à gagner, perte de profit, perte de bénéfices, perte d'activités ou de clientèle, perte ou altération de données, perte de chance, outre ceux reconnus par la jurisprudence française.

Le montant total des indemnités que le Prestataire pourrait être amené à verser au Client pour quelque motif que ce soit est, d'un commun accord, limité par les parties au montant du Devis, et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir. Le Client considère que ce plafond de responsabilité est suffisant.

Aucune réclamation et/ou action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être formulée et/ou engagée contre le Prestataire passé un délai de douze (12) mois après la survenance du fait sur lequel elle repose.

### 15 - Données personnelles

YEMAN procède à la collecte et au traitement de vos données personnelles, en qualité de responsable du traitement. Les données sont collectées et font l'objet d'un traitement pour permettre à YEMAN de gérer votre commande, de vous livrer les Produits commandés, de réaliser ses prestations, à des fins de gestion commerciale, pour respecter ses obligations légales et exercer ses droits. Le destinataire des données est YEMAN et tout partenaire intervenant dans la réalisation et la livraison des prestations et des Produits. Vos données seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale, en tout état de cause pendant la durée nécessaire pour respecter toutes obligations légales de YEMAN et lui permettre d'exercer ses droits.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## WEB - DIGITAL

Vous disposez du droit de demander à YEMAN d'accéder à vos données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de vos données, en lui adressant une demande à l'adresse postale suivante : Société YEMAN, 8 bis ruelle Victor Chemin, 78440 GUITRANCOURT. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. Vous pouvez définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel post-mortem. YEMAN met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adéquat des données collectées.

YEMAN se réserve le droit d'adresser au Client une newsletter ou des offres liées aux Produits proposés à la vente par YEMAN, par voie électronique. Si le Client ne souhaite plus recevoir de newsletter ou d'offres, il pourra à tout moment s'y opposer en cliquant sur un lien électronique prévu à cet effet dans le courrier électronique d'envoi de la newsletter ou de l'offre.

Dans l'hypothèse où YEMAN réaliserait une campagne de emailing pour le Client, le Client s'engage à avoir obtenu l'autorisation écrite et préalable des destinataires de la campagne d'emailing à l'utilisation de leurs données personnelles. YEMAN ne saurait endosser aucune responsabilité à ce titre, ni aucune responsabilité concernant le contenu de la campagne d'emailing. La fréquence de la campagne d'emailing sera précisée sur le Devis.

### 16 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, (i) en cas de manquement dans l'exécution des obligations réciproques, quinze (15) jours après réception d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception, restée infructueuse ; (ii) de plein droit, en cas de cessation des paiements, de règlement ou de liquidation judiciaires, sous réserve des dispositions légales ; (iii) en cas de force majeure.

Au terme du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, les dispositions suivantes resteront en vigueur : article « Conditions financières », article « Responsabilité », article « Résiliation », article « Force majeure », article « Confidentialité » et article « Non-sollicitation de personnel », article « Garantie d'éviction ».

### 17 - Force majeure

Les cas de force majeure sont ceux normalement retenus par la jurisprudence française.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, affection ou maladie de longue durée, handicap, dysfonctionnement des services postaux, des transports routiers, maritimes, ou aériens, lock-out, intempéries, épidémies, pandémies, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, blocage ou dysfonctionnement des moyens de télécommunications, blocage ou dysfonctionnement de l'internet, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Dès la survenance d'un cas de force majeure, la Partie qui s'en prévaut avertit l'autre Partie sans délai et par écrit et tente d'y remédier. Les obligations de chacune des Parties sont suspendues jusqu'à cessation du cas de force majeure.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dès la disparition de la cause de suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par écrit.

### 18 - Confidentialité

Les Parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion du Projet, objet du présent contrat.

Elles s'engagent également à faire respecter cette disposition par les membres de leur personnel, leurs collaborateurs, filiales, société-mère.

La présente obligation de confidentialité continuera pendant une durée de cinq (5) ans après l'expiration du présent contrat.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux informations (i)actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans violation de l'obligation de confidentialité, (ii)légalement détenues par une des Parties avant leur divulgation par l'autre Partie, (iii)valablement obtenues d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

### 19 - Non sollicitation de personnel

Les deux Parties s'engagent à ne pas solliciter, travailler avec, recruter, directement ou par le biais d'un intermédiaire, tout collaborateur de l'autre Partie quelle que soit sa spécialisation, et même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur lui-même, pendant toute la durée du présent contrat et augmentée d'une durée de deux (2) ans après son expiration quelle qu'en soit la cause.

Au cas où l'une des Parties ne respecterait pas la présente obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie (notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, des dommages résultant de sa réputation personnelle ou des engagements déjà pris pour son compte, etc.) en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus au total pendant les douze (12) mois précédant son départ de la société.

### 20 - Sous-traitance

YEMAN se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations, à tout tiers de son choix, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

### 21 - Limites de l'internet

Le Client reconnaît avoir connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet, de la présence éventuelle de virus, et du détournement possible des données du Client du fait d'actes de piratage, dont YEMAN ne saurait être responsable. Il en est de même en cas de difficultés d'accès au Site ou de dysfonctionnements du Site, notamment liées à des actes de piratage, ou à une interruption temporaire de services. YEMAN se réserve le droit d'effectuer des opérations de maintenance sur le site internet. Le Client reconnaît et accepte qu'il ne pourra plus accéder au site pendant la durée de l'opération de maintenance.

### 22 - Autorisations légales et administratives

Le Client s'engage à avoir obtenu l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exercice de son activité. Le Client garantit à YEMAN que rien ne s'oppose à la passation de la commande et à l'exécution du présent contrat.

### 23 - Convention de preuve

Le Client reconnaît et accepte que les informations contenues dans les systèmes informatiques de YEMAN ou de ses partenaires ont la même force probante que des documents papiers, s'agissant de la passation de la commande par le Client et l'acceptation des présentes conditions générales. L'archivage des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

### 24 - Indépendance des dispositions des conditions générales

Si une disposition quelconque des présentes conditions générales venait à être déclarée nulle ou inapplicable du fait d'une décision de justice ou de l'application d'une loi ou d'un règlement, les autres dispositions des présentes conditions générales demeureront pleinement en vigueur.

### 25 - Indépendance des Parties

Les Parties sont indépendantes l'une de l'autre, et aucune Partie ne pourra agir ni se présenter en tant qu'agent, associé, partenaire ou représentant de l'autre.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE WEB - DIGITAL

## 26 - Absence de renonciation

La non-application ou le retard dans l'application de l'une quelconque des dispositions du contrat par une Partie ne sauraient être interprétés ou compris comme une renonciation de cette partie à l'application de la disposition concernée.

## 27 - Intégralité

Les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre les parties, et prévalent sur tout autre document, contrat, ou accord entre les parties non prévu aux présentes.

## 28 - Références

Le Client autorise par la présente YEMAN :

- à le citer comme référence client sur tout support de communication ;
- et à ce titre à faire état de la réalisation des Prestations pour le Client, et à utiliser les livrables réalisés pour le Client pour faire sa propre publicité et dans le cadre de ses démarches commerciales.

## 29 - Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont régies exclusivement par le droit français.

TOUT DIFFEREND OU LITIGE RELATIF AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES, A LA PASSATION DE LA COMMANDE, A SON PAIEMENT OU A SON EXECUTION SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DE VERSAILLES (78), NONOBTANT PLURALITES DE DEFENDEURS ET APPEL EN GARANTIE Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE ET LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUETE.

**Date :**

**Nom :**

**Qualité :**

**Cachet et signature du Client :**